RCS : ST PIERRE DE LA REUNION
Code greffe : 9742

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST PIERRE DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00282
Numéro SIREN : 801 608 456
Nom ou dénomination : FORMATOM

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2021 sous le numéro de dépôt 3643

FORMATOM

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros

Siège social : Zone Industrielle du Bel Air

SAINT LOUIS (Réunion)

801 608 456 RCS SAINT-PIERRE

EXTRAIT DES
DECISIONS MIXTES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 25 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-cinq juin,

A neuf heures trente,

Au siège social,

La société TRANSPORTS MOOLAND OSMANN SA représentée par Monsieur Loqman MOOLAND, agissant en qualité d'actionnaire unique de la société FORMATOM, propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social, a procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'actionnaire unique est en possession des documents suivants :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du président,
- le tableau des résultats financiers,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis l'actionnaire unique déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été tenus à la disposition du commissaire aux comptes, au siège social, dans le délai légal.

Monsieur Loqman MOOLAND, Président de la société, préside la réunion.

L'actionnaire unique constate que la société EXA, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée, est absente et excusée.

Le rapport général du Commissaire aux Comptes est déposé sur le bureau.

Puis l'actionnaire unique rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Décision de non-dissolution de la société conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance de la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code du commerce, décide de ne pas dissoudre la société.

Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président, Monsieur Loqman MOOLAND